REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0277**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien de projets associatifs liés à l'éducation, au développement durable et à la stratégie alimentaire - Subventions exceptionnelles en raison de la Covid-19

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0277

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Soutien de projets associatifs liés à l'éducation, au développement durable et à la stratégie alimentaire - Subventions exceptionnelles en raison de la Covid-19**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le plan d'éducation au développement durable (PEDD) de la Communauté urbaine de Lyon, adopté par délibération du Conseil n° 2006-3547 du 10 juillet 2006, consiste notamment à accompagner des initiatives portées par les associations auprès du public dans un objectif d'accompagnement du changement et l'adoption de pratiques écoresponsables. Le soutien de ce travail de médiation concerne chaque année une quarantaine d'associations qui émargent principalement au dispositif du PEDD ou à la stratégie alimentaire.

Chaque année, les associations bénéficiaires du soutien de la Métropole de Lyon, dans ce cadre, font l'objet d'un conventionnement et reçoivent une subvention votée pour un montant maximal, se rapportant à une partie du budget total de réalisation de leurs programmes annuels d'actions pédagogiques.

Or, en 2020, les mesures sanitaires prises dans le contexte exceptionnel de la Covid-19 ont perturbé l'exécution de certains projets des associations dans les conditions prévues par convention. L'impact de cette situation s'est notamment traduit par du temps de travail conséquent à organiser et réorganiser leur possibilité d'intervention en fonction des fluctuations des consignes, sans pour autant permettre l'accomplissement des projets en totalité, ni permettre d'envisager leur report ou le redéploiement des crédits sur d'autres projets.

Ces associations ont, en effet, été fortement impactées par les mesures nationales de confinement en vigueur jusqu'au 11 mai 2020 et ont subi les conséquences des mesures portant interdiction de tout événement jusqu'au 15 juillet 2020 ainsi que des animations scolaires jusqu'à fin octobre 2020.

Ce contexte sanitaire a fait peser un risque économique important sur le tissu associatif œuvrant localement à l'éducation au développement durable et à la stratégie alimentaire.

II - Dispositif

Par délibération du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020, la Métropole a décidé de tenir compte des circonstances particulières liées à la crise sanitaire, en raison des risques de fragilisation que celle-ci aura pu entraîner pour les associations et d'envisager le maintien des subventions métropolitaines à destination du tissu associatif, économique et social.

C'est dans cet esprit que la Métropole souhaite soutenir exceptionnellement les associations subventionnées en 2020, dans le cadre du PEDD et de la stratégie alimentaire dont les programmes annuels d'actions ont été fortement impactés par la crise sanitaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions exceptionnelles en raison des conditions sanitaires liées à la Covid-19 :

. d'un montant de 10 800 € au titre de la stratégie alimentaire au profit de l'Association Rhône et Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),

. d'un montant de 297 648 € au titre de l'éducation au développement durable au profit des associations suivantes :

- 8 820 € au profit d'Anciela,

- 12 012 € au profit d'Arthopologia,

- 6 720 € au profit de l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et la Métropole de Lyon,

- 5 208 € au profit de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV),

- 7 184 € au profit de l'ARDAB,

- 21 252 € au profit d'Apieu Mille feuilles,

- 6 132 € au profit de l'Atelier soudé,

- 4 872 € au profit de Chic de l'Archi,

- 3 528 € au profit de CIE,

- 4 284 € au profit d'Eisenia,

- 18 000 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,

- 5 712 € au profit de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA),

- 25 536 € de la fédération France Nature Environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon,

- 26 000 € au profit de Fréquence écoles,

- 11 200 € au profit d'Hespul,

- 4 000 € au profit de I-Buycott,

- 5 964 € au profit de La Légumerie,

- 1 932 € au profit de La Maison Upcycling,

- 2 520 € au profit de Légum'au Logis,

- 7 728 € au profit de LPO AuRA,

- 2 016 € au profit de la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence,

- 4 368 € au profit de Mouvement de palier,

- 4 032 € au profit de Mouvement National de lutte pour l'environnement (MNLE) 69,

- 8 064 € au profit d'Oïkos, La Maison, son environnement,

- 38 800 € au profit des Péniches du Val de Rhône,

- 3 528 € au profit de Récup et gamelles,

- 2 016 € au profit du réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes,

- 8 400 € au profit du Réseau Marguerite cultivons ensemble un monde plus juste,

- 13 692 € au profit de Robins des villes,

- 1 800 € au profit de Santé goût terroir - La Preuve par trois,

- 6 300 € au profit de SeA Science et art,

- 5 208 € au profit de The Greener Good,

- 2 000 € au profit d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (UCARA),

- 6 048 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),

- 2 772 € au profit de Zéro déchet Lyon.

b) - les conventions à passer entre la Métropole avec les associations susvisées, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 308 448 €, n'engagent pas de dépenses supplémentaires, les crédits étant inscrits sur l'exercice 2020 :

a) - pour le projet alimentaire du territoire lyonnais - défi famille à alimentation positive (FAAP) 2019-2020 :

. la dépense en résultant, soit 10 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673 au profit de l'ARDAB,

b) - pour le soutien des projets associatifs liés à l'éducation au développement durable 2020 :

. la dépense en résultant, soit 297 648 € , sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 260 244 €,

- au budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196, pour un montant de 13 750 €,

- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 23 654 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.